



Statut pour une maison d'édition jeunesse

Par Visiteur

Quel est le statut juridique le plus intéressant pour monter une maison d'édition ?

Par Visiteur

Chère madame,

Quel est le statut juridique le plus intéressant pour monter une maison d'édition ?

Il n'existe pas de statut spécifique pour les maisons d'éditions. En conséquence, il n'existe pas "un bon statut" mais des statuts qui doivent être adaptés à votre structure:

Souhaitez vous réaliser des bénéfices ou bien exercez vous dans un but d'intérêt général?

Souhaitez vous avoir des associés?

Souhaitez vous faire évoluer votre structure au fil du temps, ou bien entendez vous le cas échéant conserver presque toujours les mêmes associés?

Enfin, qu'attendez vous d'une structure sociale?

Très cordialement.

Par Visiteur

Il n'existe pas de statut spécifique pour les maisons d'éditions. En conséquence, il n'existe pas "un bon statut" mais des statuts qui doivent être adaptés à votre structure:

Souhaitez vous réaliser des bénéfices ou bien exercez vous dans un but d'intérêt général? Oui Je souhaite réaliser des bénéfices. Ventes de livres, produits dérivés, animations ateliers, expositions illustrations.

Souhaitez vous avoir des associés? J'ai deux associés actuellement.

Souhaitez vous faire évoluer votre structure au fil du temps, ou bien entendez vous le cas échéant conserver presque toujours les mêmes associés? Oui je désire faire évoluer cette structure au fil du temps.

Enfin, qu'attendez vous d'une structure sociale?

Nous avons pensé au départ à une SCOP en SARL ou à une SARL simple. Maintenant y-a-t-il d'autres possibilité de statuts pour une maison d'édition ?

Par Visiteur

Bonjour,

Pour la maison d'édition ce qui serait intéressant c'est de ne pas avoir de charges sociale au départ hormis les frais d'imprimeries évidemment.

Très Cordialement,

Par Visiteur

Chère madame,

Il convient de ne pas confondre le statut social et le statut fiscal.

S'agissant du statut fiscal, à partir du moment où vous exercez une activité commerciale en France, alors vos bénéfices seront imposés selon les règles propres prévues en matière de bénéfices industriels et commerciaux. Quelle que soit la forme de votre société, les mécanismes d'imposition seront les mêmes.

Pour les charges sociales, c'est différent. Ces charges sont calculées sur la base des revenus du gérant, et de la rémunération des salariés. Par suite, si le gérant ne se rémunère que sur le bénéfice annuel distribué sous la forme de dividende-, alors il n'y a pas de charge sociale. En contrepartie, puisque vous ne payez que les charges minimum forfaitaires, votre protection sociale est réduite à peau de chagrin.

Vous l'aurez compris, une optimisation fiscale et sociale se fait dans le cadre d'une gestion courante, en accord avec votre expert comptable. Le statut de votre société n'aura aucune incidence sur votre question.

Le rôle d'une société est de vous ouvrir un cadre, une forme, qui soit le plus adaptée possible. Ici, deux formes doivent être envisagées:

La SARL simple: C'est une société courante, donc relativement facile à faire fonctionner. C'est une société protectrice des associés (par exemple, la clause d'agrément impose qu'un associé ne peut vendre ses parts à un tiers qu'avec l'accord unanime de tous les associés).

Vous pouvez aussi opter pour une société par action simplifiée qui est un doux mélange entre une société anonyme (société de capitaux) et la SARL. C'est une société plus évolutive où la personne des associés importe moins. Cette société est plus souple (les statuts sont librement déterminés par le gérant. Il y a très peu de règles impératives).

Vous avez là deux formes qui peuvent être adaptés.

Si vous avez besoin de capitaux, et que la personne des associés importe peu, alors optez pour une Société par action simplifiée.

Si les capitaux sont présents, que vous espérez monter un projet avec les associés actuels, alors la SARL sera très bien adaptée.

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,

Je vous remercie pour tous vos renseignements.

Pensez-vous qu'une SCOP en SARL est adapté pour le projet d'une maison d'édition ?

Bien Cordialement,

Par Visiteur

Chère madame,

Je vous remercie pour tous vos renseignements.

Pensez-vous qu'une SCOP en SARL est adapté pour le projet d'une maison d'édition ?

C'est à vous de prendre la décision, mais la SCOP est effectivement une bonne société lorsque:

-Vous vous voulez véritablement gérer la société avec vos associés. Autrement dit, il n'y a pas de gérant majoritaire qui écraserait les associés comme c'est généralement le cas dans une SARL classique.

-Vous conservez le statut de salarié ce qui présente des avantages au niveau du chômage, donc très protecteur si vous n'avez pas une confiance absolue dans l'avenir de cette maison d'édition.

Ce que je peux vous conseiller, c'est de prendre directement attache avec un expert comptable. Dans la mesure où ce dernier sera obligatoire pour établir votre comptabilité, autant le faire assister à la phase de création. Il pourra alors faire une simulation fiscale et sociale, compte tenu des bénéfices escomptés.

Très cordialement.